



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités territoriales  
Bureau des élections et des associations

DRCT/4 N° 2012 - 1855

## **ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 10 ET 17 JUIN 2012**

### **ARRÊTÉ**

**fixant la liste des candidats au second tour de scrutin**

**8<sup>ème</sup> circonscription**

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral et notamment les articles L.154 à L.163, R.28 et R.101 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

**Vu** le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012/1592 du 18 mai 2012 fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin ;

**VU** les résultats du premier tour de scrutin ;

**VU** les déclarations de candidature enregistrées en vue du second tour de scrutin ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Ont été définitivement enregistrées, en application des articles L.154 et suivants du code électoral, les déclarations des candidats et remplaçants dont les noms figurent ci-après.

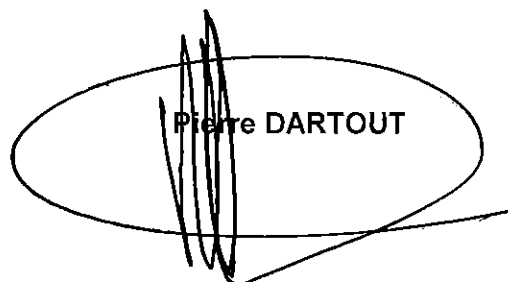
.../...

Les numéros de panneau d'affichage attribués pour la durée de la campagne électorale sur le fondement des articles L.51 et R.28 précèdent le nom de chaque candidat :

Panneau n°	Candidats titulaires	Candidats suppléants
5	M. HERBILLON Michel	M. BRETILLON Jean-Marie
7	Mme RICHARD Patricia	M. COHARD Xavier

**Article 2.-** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes relevant de la circonscription ainsi qu'à la présidente de la commission de propagande et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 12 juin 2012

  
Pierre DARTOUT